FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Exterior Wood Cleaner

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| *Marque commerciale:* | Exterior Wood Cleaner |
| *N° de produit:* | 521***SDS-EXTERIOR |
| *Identifiant unique de formulation (UFI):* | 5KE0-D09U-A002-CY0T |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* | Aucune connue. |
| *Utilisations déconseillées :* | Aucune connue. |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|---|
| *Nom et adresse de l'entreprise:* | **WOCA Denmark A/S**<br>Tværvej 6<br>6640 Lunderskov<br>Danemark<br>+45 9958 5600 |
| *Personne à contacter:* | WOCA Denmark |
| *Courriel:* | info@wocadenmark.com |
| *Révision:* | 28/10/2025 |
| *Version de la fiche de données de sécurité:* | 1.0 |

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*

*Mention d'avertissement:* Danger

*Mention(s) de danger:* Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:* En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

*Précautions:* Porter un équipement de protection des yeux. (P280)

*Intervention:* EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

*Stockage:* Sans objet.

*Élimination:* Sans objet.

*Contient:* Isotridecanol, ethoxylated
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

*Autre étiquetage:* UFI : 5KE0-D09U-A002-CY0T

*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):* >5% - <15%
· Agents de surface non ioniques

### 2.3. Autres dangers

*Autre:* Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Note |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Isotridecanol, ethoxylated | N° CAS : 69011-36-5<br>N° CE: 500-241-6<br>REACH:<br>N° index : | 3-5% | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318 | [19] |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides | N° CAS : 68515-73-1<br>N° CE: 500-220-1<br>REACH: 01-2119488530-36-XXXX<br>N° index : | 1-3% | Eye Dam. 1, H318 | [19] |
| Decan-1-ol, ethoxylated | N° CAS : 26183-52-8<br>N° CE: 500-046-6<br>REACH:<br>N° index : | 1-3% | Eye Irrit. 2, H319 | |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol | N° CAS : 112-34-5<br>N° CE: 203-961-6<br>REACH: 01-2119475104-44-XXXX<br>N° index : 603-096-00-8 | <1% | Eye Irrit. 2, H319 | [1], [3] |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.
[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumis à des restrictions.
[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:* En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:* En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:* En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

| | |
|---|---|
| *Contact visuel:* | En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au mions 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet. |
| *Ingestion:* | Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge. |
| *Brûlure:* | Sans objet. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.
Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Les oxydes de carbone (CO / CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Èviter le contact direct avec le produit.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

| | |
|---|---|
| *Les compatibilités en matière de conditionnement:* | A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. |
| *Conditions de stockage:* | Pas d'exigences particulières. |
| *Matières incompatibles:* | Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts. |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

**DNEL**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

| **Durée :** | **Voie d'exposition :** | **DNEL :** |
|---|---|---|
| Effets locaux à court terme - Travailleurs | Inhalation | 101.2 mg/m³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 67.5 mg/m³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale | 6.25 mg/kg/jour |

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

| **Durée :** | **Voie d'exposition :** | **DNEL :** |
|---|---|---|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée | 357000 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Cutanée | 595000 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 124 mg/m³ |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Inhalation | 420 mg/m³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale | 35.7 mg/kg/jour |

Decan-1-ol, ethoxylated

| **Durée :** | **Voie d'exposition :** | **DNEL :** |
|---|---|---|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée | 1250 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Cutanée | 2080 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 87 mg/m³ |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Inhalation | 294 mg/m³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale | 25 mg/kg/jour |

Isotridecanol, ethoxylated

| **Durée :** | **Voie d'exposition :** | **DNEL :** |
|---|---|---|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée | 93.8 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Cutanée | 263 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 6.53 mg/m³ |

| | | |
|---|---|---|
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Inhalation | 37 mg/m³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale | 2.5 mg/kg/jour |

**PNEC**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

| **Voie d'exposition :** | **Durée d'exposition :** | **PNEC :** |
|---|---|---|
| Eau de mer | | 110 µg/L |
| Eau douce | | 1.1 mg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 11 mg/L |
| Prédateurs | | 56 mg/kg |
| Sédiments en eau de marines | | 440 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 4.4 mg/kg |
| Sol | | 320 µg/kg |

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

| **Voie d'exposition :** | **Durée d'exposition :** | **PNEC :** |
|---|---|---|
| Eau de mer | | 17.6 µg/L |
| Eau douce | | 176 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 270 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 560 mg/L |
| Prédateurs | | 111.11 mg/kg |
| Sédiments en eau de marines | | 152 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 1.516 mg/kg |
| Sol | | 654 µg/kg |

Decan-1-ol, ethoxylated

| **Voie d'exposition :** | **Durée d'exposition :** | **PNEC :** |
|---|---|---|
| Eau de mer | | 29.2 µg/L |
| Eau douce | | 292 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 3.9 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 1.4 mg/L |
| Sédiments en eau de marines | | 3.19 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 31.92 mg/kg |
| Sol | | 1 mg/kg |

Isotridecanol, ethoxylated

| **Voie d'exposition :** | **Durée d'exposition :** | **PNEC :** |
|---|---|---|
| Eau de mer | | 436 ng/L |
| Eau douce | | 4.36 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 5.44 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 4.35 mg/L |

| | | |
|---|---|---|
| Rejets intermittents (eau de marines) | | 544 ng/L |
| Sédiments en eau de marines | | 11.94 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 119.4 µg/kg |
| Sol | | 21.3 µg/kg |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:* La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

*Scénarios d'exposition:* Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

*Limite d'exposition:* Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

*Mesures techniques:* La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.
S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

*Mesures d'hygiène:* A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:* Pas d'exigences particulières.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

*Généralités:* Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

*Équipements respiratoires:*
Pas d'exigences particulières.

*Protection de la peau:*

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|---|---|---|---|
| Pas d'exigences particulières | - | - | |

*Protection des mains:*

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|---|---|---|---|---|
| Pas d'exigences particulières | - | - | - | |

*Protection des yeux:*

| Type | Normes | |
|---|---|---|
| Pas d'exigences particulières. | - | |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| *Etat physique:* | Liquide |
| *Couleur:* | Aucune information disponible. |
| *Odeur / Seuil olfactif (ppm):* | Aucune information disponible. |
| *pH:* | Aucune information disponible. |
| *Densité (g/cm$^3$):* | Aucune information disponible. |
| *Viscosité cinématique:* | Aucune information disponible. |
| *Caractéristiques des particules:* | Ne s'applique pas aux liquides. |

### Changement d'état

| | |
|---|---|
| *Point de fusion/point de congélation (°C):* | Aucune information disponible. |
| *Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):* | Ne s'applique pas aux liquides. |
| *Point d'ébullition (°C):* | Aucune information disponible. |
| *Pression de vapeur:* | Aucune information disponible. |
| *Densité de vapeur relative :* | Aucune information disponible. |
| *Température de décomposition (°C):* | Aucune information disponible. |

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

| | |
|---|---|
| *Point d'éclair (°C):* | Aucune information disponible. |
| *Inflammabilité (°C):* | Aucune information disponible. |
| *Température d'auto-inflammation (°C):* | Aucune information disponible. |
| *Limite d´explosivité (% v/v):* | Aucune information disponible. |

### Solubilité

| | |
|---|---|
| *Solubilité dans l'eau:* | Aucune information disponible. |
| *n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):* | Aucune information disponible. |
| *Solubilité dans la graisse (g/L):* | Aucune information disponible. |

### 9.2. Autres informations

| | |
|---|---|
| *D'autres paramètres physiques et chimiques:* | Aucune information disponible. |
| *Capacités oxydantes:* | Aucune information disponible. |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**
Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**
Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**
Aucune connue.

**10.5. Matières incompatibles**
Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Effets sur le long terme**

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

*Code CED:* Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ADR | - | - | - | - | - | - |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage
** Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*Limites d'utilisation:* Aucune particulière.

*Demandes de formation spécifique:* Pas d'exigences particulières.

| | |
|---|---|
| *Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:* | Sans objet. |
| *REACH, Annexe XVII:* | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55). |
| *Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:* | >5% - <15%<br>· Agents de surface non ioniques |
| *Autre:* | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |
| *Sources:* | 3 MAI 1999. - Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail.<br>Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.<br>Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.<br>Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).<br>Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**Validé par**

Emma Christensen

## Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : BE-fr